



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 15/17
AU CONSEIL COMMUNAL

RÉPONSE AU POSTULAT DE MME THEUMANN ET CONSORTS
"AMÉLIORATION DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE À SAINT-SULPICE"

Saint-Sulpice, le 16 octobre 2017

RÉPONSE AU POSTULAT DE MME THEUMANN ET CTS
"AMÉLIORATION DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE À SAINT-SULPICE "

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Dans sa séance du 27 septembre 2017, votre Conseil communal acceptait la prise en considération du postulat de Mme Theumann et consorts et le transmettait à la Municipalité pour étude et rapport. La teneur du postulat est la suivante :

La téléphonie mobile pose problème à Saint-Sulpice. Nombre de ses usagers souffrent régulièrement de brèves interruptions et de coupures nettes de leurs communications. Cela a pour conséquence que certains renoncent à utiliser leur téléphone portable à leur domicile, ce qui est désolant lorsque l'on sait l'importance de cet appareil dans notre vie quotidienne.

Pour mieux évaluer le sentiment de la population à cet égard, les soussignés ont distribué des formulaires d'enquête de satisfaction via les commerces de la commune, le marché villageois et la déchetterie. Cette action leur a permis de récolter les avis de 182 Serpelious, qui ont confirmé leur sentiment, 75 % d'entre eux se plaignant effectivement d'une situation déplorable.

- Suite à cette enquête, les trois opérateurs nationaux (Salt, Sunrise, Swisscom) ont été informés de ces résultats. Tous ont réagi en prenant contact avec nous et en exprimant leur souhait d'améliorer leur service sur le territoire de Saint-Sulpice. Les conditions nous semblent plus que jamais réunies pour que les Serpelious bénéficient enfin d'une téléphonie mobile de qualité*

Les soussignés invitent la Municipalité, au vu des dispositions favorables de tous les opérateurs nationaux, à prendre connaissance de leurs propositions respectives et, sur la base de celles-ci, d'étudier les mesures susceptibles d'améliorer la téléphonie mobile à Saint-Sulpice.

2. RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ

Rappel légal

La poste et les télécommunications relèvent de la compétence de la Confédération selon la constitution fédérale. La nouvelle loi sur les télécommunications en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1998 a introduit la libéralisation du marché des télécommunications et délégué cette tâche de la Confédération aux fournisseurs de services de télécommunication privés. Pour fournir des services de télécommunication et exploiter des installations de télécommunication majoritairement indépendantes, l'opérateur a besoin d'une concession.

C'est la Commission fédérale de la communication (ComCom) qui est chargée d'attribuer les concessions dans le domaine des télécommunications. Celle-ci peut déléguer certaines tâches, telles que la préparation et l'exécution de la procédure préalable à l'attribution de la concession à l'OFCOM (Office fédéral de la communication). Une concession comprend le droit,

mais aussi l'obligation de fournir les services de télécommunication correspondants. La loi sur les télécommunications (LTC) et ses ordonnances forment le cadre juridique.

La LTC a pour but «d'assurer aux particuliers et aux milieux économiques des services de télécommunication variés, avantageux, de qualité et concurrentiels sur le plan national et international.» Elle doit en particulier «garantir qu'un service universel sûr et d'un prix abordable soit fourni à toutes les catégories de la population et dans tout le pays» et «permettre une concurrence efficace en matière de services de télécommunication».¹

État des lieux

Suite à l'initiative de plusieurs conseillères et conseillers communaux mettant en œuvre un sondage pour mesurer sur le degré de satisfaction de la population de St-Sulpice relative à la téléphonie mobile, celui-ci a mis en évidence l'existence de «trous noirs» en termes de couverture géographique sur notre commune.

Le résultat de ce sondage a été relayé pendant l'été 2017 par des articles parus dans la presse écrite². Cette publicité négative a éveillé l'attention des trois opérateurs de téléphonie mobile qui ont pris contact avec les initiateurs du sondage, puis avec la Municipalité.

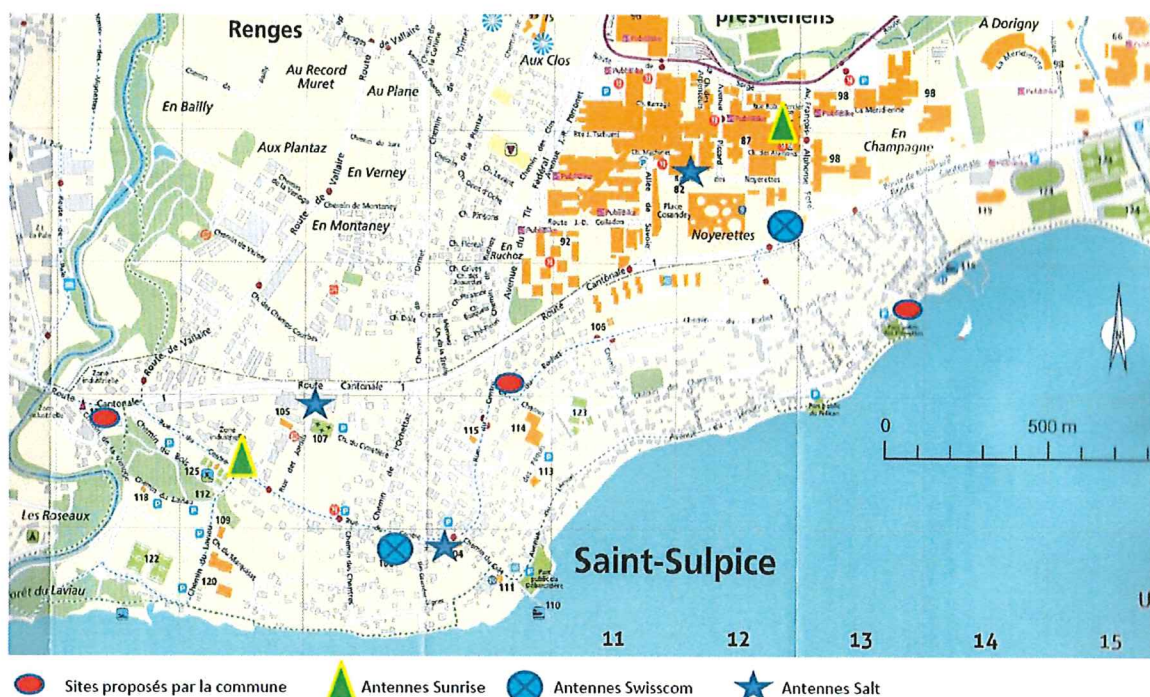
Rencontres avec les opérateurs

Les réunions avec les représentants des trois opérateurs (d'août à début septembre 2017) nous ont permis d'identifier les éléments suivants :

- Le premier opérateur, SALT, nous a renseigné sur les positions de ses antennes sur la commune, soit : une sur le bâtiment de de Rham aux Jordils en bordure de la route cantonale, d'une deuxième située sous le toit de la maison de M. Michel Depierraz (Centre village) et une troisième sur le terrain de de l'EPFL couvrant la partie Est de notre commune. Avec une part de marché de 12-17 %, cet opérateur semble avoir la meilleure couverture, bien qu'il reste intéressé à l'améliorer.
- Le deuxième opérateur, SUNRISE, dispose d'une antenne située sur les bureaux de la fiduciaire de notre ancien collègue J.-P. Meyer, en bordure du quartier En Champagny et d'une deuxième sur le territoire de l'UNIL arrosant l'Est de notre commune. Cet opérateur reconnaît l'existence d'un trou noir au centre du village jusqu'à l'Ochettaz. Il identifie sa part de marché à ~15 %.
- Le troisième, SWISSCOM avec une part de marché qu'il estime à 65 %, n'a qu'une antenne située dans cet immeuble au Centre 59. Cette antenne a perdu de son rayonnement par les constructions des immeubles au Centre 72 qui en font un écran. Pour pallier à cette situation l'opérateur a mis à l'enquête publique le rehaussement de cette antenne d'environ un mètre. L'autorisation d'entreprendre des travaux a été donnée par notre municipalité en mars dernier et c'est seulement au début septembre que la mise à jour de cette installation a commencé par cet opérateur. Une autre antenne de SWISSCOM est aussi située sur le site de l'EPFL, couvrant la partie Est de notre commune.

¹ Extraits du rapport "Téléphonie mobile : le cadre juridique" publié par Forum Mobil et disponible à l'adresse http://www.forummobil.ch/domains/forummobil_ch/data/free_docs/Fiche_information_cadre_juridique_Forum_Mobil_2012.pdf

² Voir par exemple Chloé Banerjee-Din, "St-Sulpice reste un trou noir pour les mobiles", 24 Heures du 6 juillet 2017



Propositions faites par la Municipalité

La seule action qui pourrait être entreprise dans le cadre des compétences municipales est la mise à disposition de propriétés (immeubles ou terrains) de la commune pour la pose d'antennes, tout en respectant la procédure d'autorisation qui passe par une mise à l'enquête publique, avec les risques d'oppositions à gérer.

Bien naturellement, les établissements scolaires et garderies d'enfants sont exclus, dans le cadre de mesures de précaution contre le rayonnement.

La Municipalité a ainsi proposé aux de mettre à disposition des opérateurs plusieurs sites dont la commune est propriétaire. Les opérateurs en ont pris bonne note et sont en train d'étudier la faisabilité technique de ceux-ci, qui incluent, pour ce qui concerne le Bochet 1 par exemple, une collocation avec 2 ou 3 opérateurs, ce qui loin d'être facile, chacun essayant d'avoir le «leadership» de l'opération. Cet emplacement a pour objectif une amélioration des connexions sur le centre du village, jusqu'à l'Ochettaz. Un pylône de plus de 30 m fera aussi l'objet d'une option sur le site Bochet groupant les trois opérateurs.

Un autre endroit a aussi été proposé à SWISSCOM sur la partie Ouest de notre commune, couvrant le site Walo et En Champagne.

3. CONCLUSION

Clairement, la balle est maintenant dans le camp des opérateurs. La Municipalité va bien entendu continuer à mettre la pression sur ces entreprises, dans la mesure très limitée de ses compétences et informera en temps voulu le Conseil communal sur l'avancement des projets présentés.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Saint-Sulpice vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le rapport-préavis municipal n° 15/17
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- d'accepter la réponse de la Municipalité au préavis de Mme Theumann et cst.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 octobre 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



A. Clerc



Le Secrétaire e.r.:



N. Ray

Délégué municipal : Marcel-André Panzera